

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA MODIFICATION
N°3 DU
**REGLEMENT
MUNICIPAL DE
VOIRIE ET
ADOPTION DE LA
CHARTRE
D'INSTALLATION ET
D'EXPLOITATION
DES TERRASSES ET
CONTRE-
TERRASSES**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE ET ADOPTION DE LA CHARTE D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES TERRASSES ET CONTRE-TERRASSES

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la route,

VU le Règlement sanitaire Départemental de la Seine Saint Denis,

VU le Règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public adopté par délibération n°D244/07 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 et l'approbation de sa mise à jour adoptée par délibération n°D15/12 du Conseil municipal du 8 février 2012,

VU la modification du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas adopté par délibération D155/13 du Conseil Municipal du 18 décembre 2013,

VU la modification n°2 du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas adopté par délibération D121/21 du Conseil municipal du 29 septembre 2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville souhaite poursuivre le développement de terrasses sur l'espace public afin, d'une part, de soutenir l'activité économique et sociale et, d'autre part, animer ces espaces publics. Elle entend, cependant, préserver également la tranquillité des riverains.

Les terrasses contribuent à la vie des rues commerçantes de la ville tout en favorisant l'essor de l'économie locale. Cependant, l'occupation et l'utilisation de l'espace public prévu dans le *Règlement municipal de voirie* est par nature polyvalent et appropriable par tous ; il doit donc permettre la multiplicité des usages tout en restant lisible, cohérent et adapté.

Par ailleurs, l'aménagement de l'espace public, voirie domaniale, et celui des emplacements commerciaux, terrasses et contre-terrasses, constitue un enjeu majeur pour la préservation de la qualité du cadre urbain, mais également un engagement vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

Aussi, afin de concilier ces différents aspects et favoriser le développement de ces terrasses tout en préservant le bon fonctionnement de l'espace public, en plus du *Règlement municipal de voirie existant*, la Ville a souhaité que les commerçants concernés s'engagent dans une démarche vertueuse au travers d'une charte qui rappelle les engagements et les bonnes pratiques.

Il convient de modifier le *Règlement municipal de voirie* et d'adopter la *Charte d'installation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses* portant sur les périodes et horaires d'exploitation et la création de deux catégories d'exploitation pour les contre-terrasses, tout en rappelant les pouvoirs de police du Maire et le caractère précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la modification du règlement municipal de voirie ci-annexée,
VU le projet de *Charte d'installation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses* tel qu'annexé à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la modification n°3 du *Règlement municipal de voirie* modifié tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Adopte la *Charte d'installation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses* tel qu'annexée à la présente.

ARTICLE 3 : Précise que les autres dispositions du *Règlement municipal de voirie* restent inchangées.

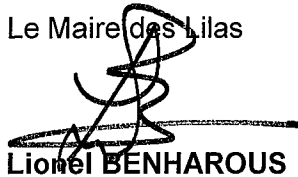
ARTICLE 4 : Précise que ces nouvelles dispositions du *Règlement municipal de voirie* et de la *Charte d'installation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses* s'appliqueront strictement à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président d'Est Ensemble, aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241223-d171-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.